



Madame le Maire  
de la Commune de

63630 ST GERMAIN L'HERM

Cournon d'Auvergne, le 07/12/2022

Affaire N° 87353108EP  
Suivie par Julien BLEUSET  
☎ 04.86.68.79.65

**Objet : Travaux d'Éclairage Public – Optimisation des Systèmes de Gestion d'Éclairage Public  
TE63 Lauréat de l'appel à projet France Relance  
OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire,

Lors du Comité Syndical du 8 octobre 2022, nous informions les délégués présents que la réponse à l'appel à projet cité en objet et présenté par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme le 15 novembre 2021, était positive. En effet, le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) gestionnaire d'une enveloppe Fonds de Transition Ecologique dans le cadre de France Relance, a retenu le 15 avril 2022, le programme de travaux (2,74 millions d'euros TTC), proposé par TE63, pour un montant total d'aides d'1,6 million d'euros.

**Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63.**

Sans détailler, tous les arguments mis en avant lors de cette candidature, il nous semble important de vous expliquer les éléments qui ont conduit à celle-ci.

Les organes de commandes d'éclairage public sont historiquement pilotés par des interrupteurs crépusculaires équipés ou non d'horloge à programmation « manuelle ». Ces interrupteurs crépusculaires (équipés de cellule photosensible) sont encore assez répandus pour déclencher l'allumage de l'éclairage public. Leur fonctionnement se résume de la façon suivante, ils enclenchent l'éclairage public lorsque la luminosité du jour devient trop faible et l'éteignent lorsque la nuit touche à sa fin.

Depuis maintenant un peu plus de 20 ans, les horloges astronomiques remplacent les interrupteurs crépusculaires dans les organes de commande de l'éclairage public. Totalement indépendantes, ces horloges permettent à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures du lever et du coucher du soleil (elles sont géolocalisées). Elles se remettent à l'heure de façon automatique et permettent de s'affranchir de l'interrupteur crépusculaire, lequel pouvait déclencher l'éclairage en pleine journée lorsque la luminosité descendait brusquement (sous des orages par exemple).



Fort d'utiliser cette technologie, le temps de fonctionnement de l'éclairage public piloté par des horloges astronomiques s'établit ainsi à près de 4100 heures par an pour un fonctionnement toute la nuit sans coupure. Les études menées démontrent un gain sur le temps d'allumage de 5 à 6% par rapport à une cellule photosensible et que le déploiement de ce type d'organes permet d'éviter des consommations injustifiées et l'on évite alors le rejet de 109g de CO2 par kWh ainsi économisé.

Actuellement, les horloges astronomiques présentes sur le marché offrent de nouvelles fonctionnalités. Elles sont dites « connectables » en ce sens qu'elles permettent (sous réserve qu'elles soient connectées à un réseau capable d'échanger de la donnée) des actions à distance pour modifier et ajuster le fonctionnement de l'éclairage public.

Et pour finir ce préambule, le service Eclairage Public de TE63, grâce aux données issues du Système d'information Géographique, a identifié sur le territoire de votre commune, un certain nombre de cellules photosensibles et d'horloges (vétustes) pouvant être remplacées par des horloges « dernière génération » lesquelles vous offrirez alors les bénéfices développés ci-dessus. Pour cette raison, TE63 a inclus, lors de la réponse à l'appel à projet de novembre 2021, un volume estimatif de fournitures et de travaux pour procéder à ces rénovations sur votre territoire communal.

**Il vous est donc fait la proposition de participer à ce programme, mené par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme avec le soutien de France Relance** et les conditions proposées sont les suivantes :

- **France Relance apporte 70%** d'aide d'état au montant HT des travaux à réaliser ;
- **Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme apporte 20%** du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA ;
- **Votre commune apporterait les 10%** du montant HT des travaux à réaliser restant.

Vous trouverez, ci-joint, le (s) plan (s) ainsi que le devis estimatif des travaux qui seraient susceptibles de bénéficier de ce programme aidé, sous réserve d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et de votre Conseil sur le montant du fonds de concours à verser.

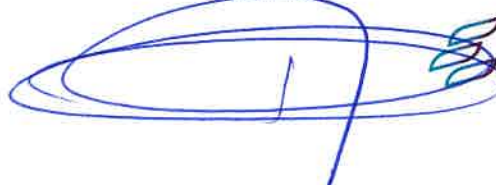
Si votre Conseil décide de donner suite à cette proposition, je vous serais obligé de bien vouloir **compléter et signer la convention de financement de travaux, en deux exemplaires originaux ci-joints, dont un exemplaire vous sera retourné après signature du Président.** Cette convention permettra l'apurement des comptes, après travaux, entre votre Commune et le Syndicat.

**Idéalement et au vu des délais imposés par cette opération France Relance, une réponse de votre part, avant la fin février, est attendue.**

Il est précisé que ce programme, spécifique aux horloges connectables, ne vise pas la remise aux normes des commandes d'éclairage public ; les services de TE63 vous proposeront, le cas échéant, un dossier spécifique pour traiter les problèmes de conformité électrique.

En espérant que cette proposition vous satisfasse pleinement, les services de TE63 restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Pour le Président,



**territoire  
d'énergie**  
PUY-DE-DÔME

# Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal

Entre :

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith – 36, rue de Sarliève – 63800 CURNON d'Auvergne, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 Septembre 2020.

ci-après dénommé « le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme »,

d'une part

Et :

La Commune [redacted] dont le siège est situé

[redacted],  
représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du

[redacted],  
ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public,

- Vu la Loi de finances rectificative du 20 Avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,
- Vu la délibération du S.I.E.G. du PUY DE DOME du 17 Septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Eclairage Public,
- Vu la délibération de la Commune de [REDACTED], en date du [REDACTED], transférant au S.I.E.G. la compétence Eclairage Public,
- Vu la délibération de la Commune en date du [REDACTED], approuvant le projet de travaux et son mode de financement,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET –

En accord avec la Commune, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prévoit la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

### **OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.

#### ARTICLE 2 – FINANCEMENT –

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **10 500,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70 %) égal à **10 % (\*)** du montant estimatif des travaux soit :

**1 050,00 €.**

*\* Voir les taux définis en page 2 de la délibération du 17/09/2011 selon la nature des travaux concernés.*

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

#### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE TRAVAUX –

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect des règles des marchés publics.

Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat, il pourra être imputé en section d'Investissement au compte 204158 « subventions d'équipement versées – groupements de collectivités ».

#### ARTICLE 4 – MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER –

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

#### ARTICLE 5 – REMISE DES DOCUMENTS –

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public dont l'entretien se fait conformément à la délibération communale du transfert de compétence.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

En deux exemplaires originaux,

Pour le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,

Pour la Commune,



Sébastien GOUTTEBEL  
Président

\_\_\_\_\_  
Le Maire